

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 27478	De <b>M. Laurent Grandguillaume</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Côte-d'Or )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale
<b>Rubrique</b> >enseignement supérieur : personnel	<b>Tête d'analyse</b> >recrutement	<b>Analyse</b> > enseignants. profil. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>28/05/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>29/10/2013</b> page : <b>11397</b> Date de signalement : <b>15/10/2013</b>		

### Texte de la question

M. Laurent Grandguillaume attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question des dispositions envisagées dans l'éducation nationale, pour garantir le niveau de compétence des enseignants qui prendront en charge les formations de niveau III de l'industrie. Actuellement, les techniciens supérieurs de l'industrie sont formés par des professeurs, qui ont été recrutés (capet ou agrégation) dans des domaines spécialisés (l'électronique, le génie civil, la productique...). Ils enseignent en pré-bac et en post-bac et ils entretiennent des liens privilégiés et des partenariats avec les milieux professionnels pour une mise à jour régulière des pratiques. Dans un souci d'amener davantage de jeunes vers les métiers d'ingénieur, les formations pré-bac sont devenues depuis deux ans très généralistes, ainsi que la formation de tous les enseignants. Par conséquent, la spécialisation n'apparaît plus que sous forme de quelques options, qui restent très insuffisantes pour les besoins de l'enseignement en post-bac, comme en témoigne le caractère très théorique des sujets des concours de recrutement. Par exemple, en génie civil, les compétences d'un enseignant étaient liées à l'ensemble de la production d'un ouvrage (conception, encadrement et suivi de la réalisation). Le nouveau concours de recrutement n'exige que des compétences en conception, ce qui n'est pas le domaine d'emploi des techniciens supérieurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il souhaite mettre en œuvre, afin de garantir le niveau de compétence des enseignants qui prendront en charge les formations de niveau III de l'industrie.

### Texte de la réponse

Lors de l'élaboration des nouvelles maquettes des concours parues au journal officiel du 6 janvier (pour les agrégations) et du 27 avril 2013 (pour les autres concours enseignants), une attention particulière a été portée sur les compétences attendues des enseignants qui prendront en charge les formations de niveau III dans les métiers de l'industrie. Dans ce but, l'évolution des concours de recrutement des professeurs de Sciences et Techniques Industrielles a pris en compte l'évolution des technologies, ainsi que des produits et des systèmes de notre quotidien. Parmi ces concours, l'agrégation des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) a pour objectif de recruter des enseignants chargés d'assurer les formations post-bac, notamment dans les Sections de Techniciens Supérieurs (STS). Pour cela, cette agrégation propose 3 options (ingénierie mécanique, ingénierie électrique et ingénierie des constructions) qui sont spécialisées par le biais de 4 épreuves sur 6, respectivement dans le domaine du génie mécanique, du génie électrique et du génie civil. Les épreuves d'admission sont quant à elles élaborées pour tester les aptitudes des candidats à élaborer des leçons et, en particulier pour les STS, en fonction des référentiels actuellement en vigueur. Il est à noter que ces référentiels ne se limitent pas à la conception des produits ou des ouvrages. Le CAPET des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) a pour objectif de recruter des enseignants pour



les formations pré-bac, plus généralistes. Il propose 4 options (architecture et construction, énergie, ingénierie mécanique et information et numérique). Afin de donner la possibilité à certains certifiés d'enseigner en STS, ce concours a été conçu avec 2 épreuves sur 4 spécialisées dans le domaine de l'option. Ces enseignants auront la possibilité, s'ils le souhaitent et en approfondissant l'une de ces spécialités, d'acquérir les compétences nécessaires pour enseigner en STS dans une deuxième partie de leur carrière. Les formations qui conduisent à ces concours continuent par ailleurs de privilégier les liens avec le monde professionnel, condition indispensable à une adaptation maximisée au monde du travail, des jeunes sortant du système éducatif avec un diplôme de niveau III, par une mise à jour régulière des connaissances des pratiques professionnelles mises en oeuvre quotidiennement dans l'industrie.